



Procès-verbal de séance

Séance du 3 Juillet 2025

L'an 2025 et le 3 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de MERCURIN-LAUNAY Anita, Maire.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, TRIGER-LECAPELAIN Géraldine, MM : BOBLET Arnaud, BOSSEAU Lucien, LECAPELAIN Victor, MOULIN Ludovic, RAULT Martin

Excusé ayant donné procuration : M. QUETEL Xavier à M. BOBLET Arnaud

Absents : M. LEMOUCHE Nicolas, M. MAINARDI Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 27/06/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 07/07/2025

A été nommé secrétaire : M. Martin RAULT

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 12 Juin 2025.
- 2-Budget commune : décision modificative
- 3-Autorisation de déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif de l'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural.
- 4-Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences
- 5-Délibération portant création d'un emploi suite à un avancement de grade.
- 6-Délibération portant création d'un emploi permanent d'animation.
- 7-Proposition de renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour le service de restauration scolaire.
- 8-Rentrée scolaire 2025/2026 : validation des règlements cantine et accueil périscolaire
- 9-Informations et questions diverses :
 - Préparation du marché du 5 juillet
 - Point sur les différents rendez-vous des élus
 - Organisation du 14 juillet
 - Point sur les congés

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 12 Juin 2025.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2-Budget commune : décision modificative

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il faut prendre une décision modificative concernant le budget 2025 suite à une écriture budgétaire faite à la demande de la trésorerie. Un prélèvement a été opéré sur les ressources fiscales d'avril qui concerne des « dégrèvements jeunes agriculteurs ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

- Compte 615231	-296€
- Compte 7391111	+296€

A l'unanimité

3-Autorisation de déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif de l'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural.

Madame le Maire indique qu'en réponse au constat de perte d'attractivité commerciale de certains territoires principalement ruraux (d'après l'Insee, en 2021, plus de 21 000 communes ne disposaient d'aucun commerce, soit 62 % contre 25 %, en 1980), le Gouvernement a créé en mars 2023 un dispositif national d'accompagnement à l'installation en milieu rural.

Ce fonds, financé par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, est géré par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires en partenariat avec la Direction Générale des Entreprises.

Aussi, la commune a engagé le projet de réhabilitation du bâtiment « Le Saint Jacques » accompagné par le cabinet d'architecte « Bleu d'Archi » en tant que maître d'œuvre.

Ce projet estimé à 524 755€ HT est éligible au dispositif de l'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Après délibération, le conseil municipal approuve le projet de réhabilitation du bâtiment « Le saint Jacques » et autorise Madame le maire à solliciter l'Agence Nationale de la Cohésion Sociale à hauteur de 50 000€ selon le plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	311 555
Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	50 000
DSIL	163 200
TOTAL	524 755

Madame le Maire ou son représentant est chargée de finaliser le dossier de subvention.

4-Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences

Un agent en contrat Parcours Emploi Compétences a été recruté au 1er août 2021 au sein de la municipalité, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 20 heures par semaine, en charge notamment de l'entretien des espaces verts et du centre-bourg.

Ce contrat à durée déterminée était conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er août 2021 et a pris fin le 31 juillet 2022. Le contrat a été renouvelé pour une période de six mois du 1er août 2022 au 31 janvier 2023, du 01 février 2023 au 31 juillet 2023, du 1er août 2023 au 31 Juillet 2024 et du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025.

Vu la réforme des contrats aidés et suite aux échanges téléphoniques avec le réfèrent FRANCE TRAVAIL, le conseil municipal doit décider d'autoriser Madame le maire à signer une nouvelle convention avec FRANCE TRAVAIL afin de renouveler le contrat PEC avec une prise en charge de l'Etat de 60% du salaire brut. La rémunération est calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail. Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget 2025.

Mme le maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec FRANCE TRAVAIL pour un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de 12 mois (durée maximale de renouvellement). Après avoir entendu Madame le maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention avec FRANCE TRAVAIL pour le renouvellement du contrat, PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 12 mois, la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base de l'échelon des de la grille des adjoints techniques territoriaux multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Madame le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec FRANCE TRAVAIL pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité

5-Délibération portant création d'un emploi suite à un avancement de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,;

Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant qu'un agent rempli les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après avoir entendu le Maire, après avis du Comité Social Territorial rendu le 25 juin 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- la suppression à compter du 1^{er} août 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (26.5 heures hebdomadaire) d'agent technique,

- la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (26.5 heures hebdomadaire) d'agent technique principal de 2^{ème} classe,

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité

6-Délibération portant création d'un emploi permanent d'animation.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de direction de l'accueil périscolaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'animation à temps non complet, soit 17 /35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025, pour exercer les fonctions de direction de l'accueil périscolaire et la surveillance de la pause méridienne

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des d'emplois d'agent d'animation, d'agent d'animation principal de 2^{ème} classe, d'agent principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire ou son représentant est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité

7-Proposition de renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour le service de restauration scolaire.

Madame le Maire rappelle que la commission scolaire s'est réunie pour évoquer la gestion de la restauration scolaire.

Vu les difficultés rencontrées par le cuisinier, la commission scolaire a pris contact avec des prestataires extérieurs pour l'élaboration des menus et la livraison des denrées alimentaires.

Suite aux différentes offres reçues et étudiées en commission, il est proposé au conseil municipal de retenir la société API restauration qui réalisera les prestations suivantes :

- l'élaboration et le suivi diététique des menus pour les repas scolaires
- l'accompagnement par un chef de secteur
- le passage d'un formateur sur une journée au démarrage
- l'approvisionnement en denrées brutes pour les repas scolaires et les goûters avec facturation au réel conformément aux bons de livraisons
- la mise en place des analyses bactériologiques

Ce contrat est d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2025 et est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an dans la limite de 3 années contractuelles.

Il a été proposé à la commune de Saint Georges de leur livrer les repas confectionnés sur place par le cuisinier actuel.

Le coût de la prestation est de 598.17€ HT soit 631.07€ TTC si des repas sont livrés sur Saint Georges ou de 552.23€ HT soit 582.61€ TTC pour le site de Nogent uniquement.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société API restauration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le maire ou son représentant à signer le contrat de prestation avec API restauration dans les conditions énoncées ci-dessus.

Par ailleurs, le contrat du cuisinier est renouvelé pour une période de 5 mois à compter du 1^{er} septembre 2025.

A l'unanimité

8-Rentrée scolaire 2025/2026 : validation des règlements cantine et accueil périscolaire

Mme le maire propose au conseil municipal d'approuver les règlements intérieurs des services cantine et accueil périscolaire, applicables aux usagers de l'école de la commune, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Il est demandé d'ajouter un point sur la politesse et le respect de la nourriture dans le règlement cantine. Il est également proposé d'ajouter le paragraphe suivant dans le règlement de l'accueil périscolaire « En cas d'effectif supérieur à l'autorisation délivrée par le Service Départemental à la Jeunesse, la municipalité pourrait être amenée à prioriser les inscriptions » »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (consultable en mairie),

AUTORISE madame le maire à signer les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire,

DIT que les règlements entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025,

AUTORISE Madame le maire à adresser à chaque famille les présents règlements ainsi que les fiches d'inscription, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

A l'unanimité

9-Informations et questions diverses :

- a) Madame le Maire et les adjoints ont rencontré Monsieur LE MENER, président du Conseil Département, Madame CANTIN et Monsieur LEMONNIER, conseillers départementaux, pour présenter les projets en cours sur la commune.
- b) La conseillère aux finances locales est venue présenter une analyse financière de la commune aux élus.
- c) Madame le Maire et les adjoints ont rencontré la société AMENAO, qui accompagne les collectivités dans les projets d'aménagement ou de réhabilitation de bâtiments.
- d) Cérémonie du 14 juillet 2025, rassemblement à 11h15 devant le cimetière.
- e) La traditionnelle fête des écoles s'est tenue le vendredi 20 juin dans les cours de l'école de Nogent et a rencontré un franc succès.
- f) Une lettre d'information sur les projets communaux en cours sera prochainement distribuée à l'ensemble de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00, prochaine séance le 11 septembre à 19h00.

En mairie, le 4 juillet 2025

Le Maire

Anita MERCURIN-LAUNAY

Le secrétaire de séance

Martin RAULT